



Département
PUY DE DOME

Arrondissement
RIOM

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le **22 AVR. 2024**

ID : 063-216302380-20240412-CFU_2023_ANNEXE-BF

Compte Financier Unique 2023 **(CFU 2023)**

NOTE DE PRESENTATION

RAPPEL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

CONTEXTE

Les populations légales au 1^{er} janvier 2020 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 (données INSEE) sont :

- Population municipale..... 229
- Population comptée à part : 1
- Population totale : 230

La commune de Montfermy est membre de la Communauté de communes « Chavanon Combrailles et Volcans » composée de 36 communes.

Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

La commune de Montfermy participe à l'expérimentation du CFU, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2023. Tout comme le budget principal, il comporte deux sections, la section de fonctionnement, qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article.

Le CFU est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Le CFU rapproche les prévisions inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est consultable, ainsi que cette note, dans les locaux de la Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

Sections de commune

Il existe sur le territoire de la commune de Montfermy des « sections de commune ». Les sections de commune sont définies par l'article L.2411-1 du CGCT comme « *toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune* ». Ces sections sont propriétaires de biens immobiliers, mobiliers ou de droits collectifs et leurs membres n'en ont que la seule jouissance collective.

Leurs principales recettes sont issues de la vente de coupes de bois et de baux. Quant à leurs dépenses, elles sont majoritairement constituées des taxes foncières, de facturation ONF (frais de garderie et contribution à l'hectare), etc...

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Résultat de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	338 398,19 €
Dépenses de fonctionnement	- 284 068,53 €
Résultat de l'année 2023	54 329,66 €

Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	Variation entre 2022 et 2023
013	ATTENUATION DE CHARGES	770,73 €	200,00 €	0,00 €	-200,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	3 515,73 €	2 576,88 €	21 203,68 €	18 626,80 €
73	IMPOTS ET TAXES	136 898,15 €	138 722,15 €	145 099,60 €	6 377,45 €
	<i>Dont fiscalité locale</i>	29 979,00 €	29 977,00 €	48 377,60 €	18 400,60 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	121 673,69 €	122 288,43 €	131 477,89 €	9 189,46 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	36 213,61 €	37 673,71 €	31 995,15 €	-5 678,56 €
76	PRODUITS FINANCIERS	2,64 €	2,64 €	3,47 €	0,83 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	765,00 €	3 338,07 €	1 409,65 €	-1 928,42 €
	TOTAL RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	299 839,55 €	304 801,88 €	331 189,44 €	26 387,56 €
042	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 777,68 €	16 718,62 €	7 208,75 €	-9 509,87 €
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 777,68 €	16 718,62 €	7 208,75 €	-9 509,87 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	306 617,23 €	321 520,50 €	338 398,19 €	16 877,69 €

Pour l'année 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à **338 398,19 €**.

➤ Les recettes **réelles** peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

Atténuation de charges

Les produits issus de la fiscalité directe locale

Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Si les biens amortis ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan.

La reprise est constatée par l'inscription d'une recette à l'article 777-042 (fonctionnement) et d'une dépense identique à l'article 139X-040 (investissement).

En 2023, celle-ci s'élève à 7 208,75 € contre 7 717,68 € en 2022.

La diminution de 9 509,87 € entre 2022 et 2023 concerne les jeux d'écritures relatifs à la cession de biens mobiliers en 2022.

Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	Variation entre 2021 et 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 869,87 €	76 545,18 €	101 314,75 €	24 769,57 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	67 539,79 €	74 943,67 €	84 369,10 €	9 425,43 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €	1 610,00 €	1 014,00 €	-596,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	46 306,08 €	48 656,60 €	51 413,07 €	2 756,47 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 937,26 €	1 789,66 €	1 642,06 €	-147,60 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0,00 €	0,00 €	318,48 €	318,48 €
TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT		193 653,00 €	203 545,11 €	240 071,46 €	36 526,35 €
042	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	34 865,19 €	47 374,21 €	43 997,07 €	-3 377,14 €
TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT		34 865,19 €	47 374,21 €	43 997,07 €	-3 377,14 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		228 518,19 €	250 919,32 €	284 068,53 €	33 149,21 €

Pour l'année 2023, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **284 068,53 €**.

- Les dépenses **réelles** de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux

Principales dépenses (Chapitres 011, 012 et 65)

▪ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, etc...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **101 314,75 €**, soit une augmentation de 24 769,57 € par rapport à 2022.

Celle-ci peut s'expliquer entre autres par une mise aux normes sécurité de la salle du Puy, des travaux d'élagage, les DPE obligatoires pour la mise en location des logements, le repas de mi-mandat, divers achats ou réparations pour le matériel roulant de la commune.

Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités

Les produits des services

Les revenus des immeubles communaux

Principales recettes (Chapitres 73 et 74)

▪ **La fiscalité locale**

Taux d'imposition communaux votés en 2023 :

Taxe sur le foncier bâti : 34,13 %

Taxe sur le foncier non bâti : 61,23 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,84 %

Le produit de la fiscalité est lié, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

La suppression de la Taxe d'Habitation est compensée par l'Etat au chapitre 74.

En application de l'article 1407 du code général des impôts modifié par Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 – art. 16 (M), la taxe d'habitation est maintenue sur les résidences secondaires. Cette année, une recette de 11 940,60 € a été enregistrée au chapitre 73 (fiscalité locale) qui correspond à la « *taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière* » appliquée lorsqu'un bien change de propriétaire.

▪ **L'attribution de compensation** : mécanisme ayant pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (*anciennement taxe professionnelle unique*) et lors de chaque transfert de compétence à l'EPCI (Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans).

▪ **Le FPIC** : mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

▪ **Les dotations de l'Etat :**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante, composée, d'une part, de la dotation forfaitaire et, d'autre part, de la dotation de solidarité rurale.

▪ **La compensation de l'Etat** au titre des exonérations des taxes.

Autres recettes (Chapitres 013, 70 et 75 et 77)

L'équipe municipale ayant privilégié la revitalisation du bourg, les deux gîtes communaux sont devenus des logements.

Les recettes de ces chapitres sont principalement constituées du produit des loyers des cinq logements communaux ou encore de la vente des coupes de bois, de la redevance d'occupation du domaine public versée par Orange et Enedis, etc...

Pour 2023 : L'augmentation au chapitre 70 s'explique par la vente de coupe de bois des forêts sectionales pour 15 825,75 € et la contribution financière demandée aux habitants ayant participé au repas de mi-mandat pour 3 982,41 €.

➤ **Les recettes d'ordre de fonctionnement, qui représentent des écritures comptables, pour un montant de 7 208.75 €**

Généralités

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, **les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et sont par conséquent toujours équilibrées en dépenses et en recettes.**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Résultat d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	303 344,94 €
Dépenses d'investissement	- 322 433,92 €
Résultat de l'année 2023	- 19 088,98 €

Pour rappel :

Les « restes à réaliser » correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Les recettes d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	Variation entre 2022 et 2023
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 599,55 €	1 995,73 €	236 498,37 €	234 502,64 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	2 821,00 €	3 646,00 €	21 713,00 €	18 067,00 €
16	EMPRUNTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	DEPÔTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	0,00 €	1 360,00 €	637,42 €	-722,58 €
TOTAL RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT		63 420,55 €	7 001,73 €	258 848,79 €	251 847,06 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	34 865,19 €	47 374,21 €	43 997,07 €	-3 377,14 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	499,08 €	499,08 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		34 865,19 €	47 374,21 €	44 496,15 €	-2 878,06 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		98 285,74 €	54 375,94 €	303 344,94 €	248 969,00 €

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à **303 344,94 €**.

▪ **Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **84 369,10 €** pour l'année 2023, soit une augmentation de 9 425,43 €.

Celle-ci s'explique notamment par une hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023 et le recrutement d'un agent pour la période recensement.

▪ **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités et cotisations retraite des élus, les subventions versées aux associations et au C.C.A.S. de Montfermy, la contribution versée au SDIS 63 et les participations obligatoires telles que les dépenses de fonctionnement aux écoles accueillant les enfants de Montfermy.

Pour 2023, ces charges s'élèvent à **51 413,07 €**, soit une augmentation de 2 756,47 €.

Les subventions aux associations ont été allouées pour un montant de 3 600 € à :

- APE Ecole Robert BRESSON pour 250 €
- L'association de chasse de Montfermy pour 300 €
- Les Amis de Montfermy pour 300 €
- Montfermy roule les mécaniques pour 1 000 €
- UNCAFN PONTGIBAUD BROMONT-LAMOTHE pour 400 €
- Groupement Val de Sioute Foot pour 250 €
- FC Bromont-Lamothe Montfermy pour 300 €
- Coopérative scolaire Bromont-Lamothe pour 400 €
- Coopérative scolaire Chapdes-Beaufort pour 200 €
- Restaurants du cœur pour 200€

Autres dépenses (Chapitres 014, 66 et 68)

Créé par l'article 144 de la loi de finances 2012, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes. Il se caractérise par le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est ensuite reversée à des collectivités plus défavorisées, visant à réduire les disparités de ressources entre les territoires. Cette dépense s'inscrit au chapitre 014 s'élevant à 1 014 € pour 2023.

Les charges financières (chapitre 66) concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 1 642,06 € en 2023 contre 1 789,66 € en 2022.

Sont enregistrées au chapitre 68 les provisions pour créances présentant un risque d'irrecouvrabilité et représentant 20 % des loyers impayés antérieurs à deux ans.

- **Les dépenses d'ordre, qui représentent des écritures comptables, pour un montant de 43 997,07 €.**

Généralités

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et sont par conséquent toujours équilibrées en dépenses et en recettes.

Elles concernent principalement l'amortissement, technique comptable permettant, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681-042 et d'une recette strictement identique en recettes d'investissement au compte 28X-040 correspondant au bien.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le **22 AVR. 2024**

ID : 063-216302380-20240412-CFU_2023_ANNEXE-BF

Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	Variation entre 2022 et 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 000,00 €	12 300,00 €	12 580,00 €	280,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 798,80 €	5 405,88 €	3 706,80 €	-1 699,08 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	52 277,59 €	0,00 €	-52 277,59 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 265,97 €	138 049,26 €	114 086,07 €	-23 963,19 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	864,00 €	184 353,22 €	183 489,22 €
TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT		42 064,77 €	208 896,73 €	314 726,09 €	105 829,36 €
40	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	6 777,68 €	7 717,68 €	7 208,75 €	-508,93 €
41	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	0,00 €	0,00 €	499,08 €	499,08 €
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS IMMO.	0,00 €	9 000,94 €	0,00 €	-9 000,94 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		6 777,68 €	16 718,62 €	7 707,83 €	-9 010,79 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		48 842,45 €	225 615,35 €	322 433,92 €	96 818,57 €

Pour l'année 2023, les dépenses d'investissement s'élèvent à **322 433,92 €**.

➤ **Les dépenses réelles d'investissement** pour un montant de **314 726,09 €**

Principales dépenses

▪ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

Pour mémoire, la commune a contracté un emprunt sur une durée de 15 ans en 2019 pour des travaux de voirie.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 12 000 € en 2023

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 126 000 €.

▪ Chapitre 20 et 204

En 2023, les dépenses du chapitre 20 sont constituées des frais d'expertise pour le bâtiment de la salle du Puy et des droits d'utilisation des logiciels Berger-Levrault.

Les dépenses inscrites au chapitre 204 lors du vote du budget 2023 font l'objet de « restes à réaliser » qui seront inscrits au budget 2024 et concernent les dépenses d'enfouissement de réseaux.

▪ Chapitres 21 et 23

Les dépenses de ces chapitres sont **principalement** constituées des investissements suivants :

- Acquisition du bâtiment et des terrains dans le Bourg
- Travaux salle du Puy
- Cuisine et électroménager pour la maison du Puy Maladroit en location
- Restauration du pont de Chalusset
- Restauration de la fontaine et du lavoir du Puy Maladroit
- Terrassement pour fourreaux électrique (extension sur domaine public à Coëffe)
- Balayeuse
- Porte-cierges pour l'église

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le **22 AVR. 2024**



ID : 063-216302380-20240412-CFU_2023_ANNEXE-BF

➤ **Les recettes réelles d'investissement pour un montant de 258 848,79 €**

Principales recettes (Chapitres 10 et 13)

▪ **Chapitre 10**

- L'excédent de la section de fonctionnement couvrant le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 231 861,63 €
- FCTVA pour 4 636,74 € alloué par l'Etat sur la base des dépenses d'investissement éligibles en N-2

▪ **Chapitre 13**

Subventions du Département perçues en 2023 au titre :

- des amendes de police pour 6 450 € (travaux du pont de Chalusset)
- du FIC 2022 pour le programme de travaux de voirie 2022 pour 15 263 €

Autres recettes (Chapitres 013, 70 et 75 et 77)

▪ **Chapitre 165**

Dépôt de garantie pour la location d'un logement

➤ **Les recettes d'ordre d'investissement pour un montant de 44 496,15 €**

Généralités

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, **les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et sont par conséquent toujours équilibrées en dépenses et en recettes.**

Elles concernent principalement l'amortissement, technique comptable permettant, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681-042 et d'une recette strictement identique en recettes d'investissement au compte 28X-040 correspondant au bien.

➤ **Les « restes à réaliser » en dépenses d'investissement de 2023 reportés sur le budget 2024 sont :**

- ✓ Subvention du Département pour l'enfouissement des réseaux Les Combres
- ✓ Subvention du Département pour les travaux de voirie 2023

- Défibrillateur au terrain de foot
- Percolateur
- Travaux de voirie 2023 (point propre)
- Les travaux de voirie 2022 ont été mandatés (payés) en 2023

➤ **Les dépenses d'ordre d'investissement pour un montant de 7 707.83 €**

Généralités

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, **les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et sont par conséquent toujours équilibrées en dépenses et en recettes.**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Si les biens amortis ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan.

La reprise est constatée par l'inscription d'une recette à l'article 777-042 (fonctionnement) et d'une dépense identique à l'article 139X-040 (investissement).

➤ **Les « restes à réaliser » en dépenses d'investissement de 2023 reportés sur le budget 2024 sont :**

- enfouissement des réseaux Les Combres
- éclairage public en Leds
- optimisation Led
- traîneau et rennes
- solde des travaux de voirie 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le **22 AVR. 2024**

Besoin
Levée

ID : 063-216302380-20240412-CFU_2023_ANNEXE-BF

RECAPITULATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	338 398,19 €
Dépenses réalisées	284 068,53 €
Résultat de l'exercice 2023	54 329,66 €
<i>Résultat reporté de l'exercice 2022</i>	<i>280 173,01 €</i>
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	334 502,67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	303 344,94 €
Dépenses réalisées	322 433,92 €
Résultat de l'exercice 2023	- 19 088,98 €
<i>Résultat reporté de l'exercice 2022</i>	<i>- 20 180,63 €</i>
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 39 269,61 €
Restes à réaliser en recettes	29 876,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 149 901,84 €
Total « restes à réaliser »	- 120 025,84 €

Investissement : Résultat de clôture	- 39 269,61 €
Investissement : Restes à réaliser	- 120 025,45 €
TOTAL CUMULÉ = Besoin de financement	- 159 295,45 €

Résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat reporté de N-1

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

AFFECTATION DES RESULTATS

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, **en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.**

Le compte financier unique 2023 présente :

- un déficit d'investissement de 39 269,61 €
- un excédent de fonctionnement de 334 502,67 €

Les résultats de l'exercice 2023 sont affectés sur l'exercice 2024 comme suit :

En section de fonctionnement , l'excédent résiduel (recettes).....	175 207,22 €
En section d' investissement , le déficit résiduel (dépenses)	- 39 269,61 €
En section d' investissement , compte R/1068 (recettes)	159 295,45 €

Fait à Montfermy, le **18 AVR. 2024**

Le maire,

Vladimir LONGCHAMON

